

DOSSIER OUVERTURE DE PARC

Réponse à l'avis de l'autorité environnementale





INTRODUCTION

Suite à l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'ouverture pour l'établissement le Bois du Roy, déposé le 9 mai 2018, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis auquel des éléments de réponse peuvent être apportés, objets de la présente note.



REMARQUE 1

MRAe: « Plusieurs mesures de réduction d'impact sont envisagées, notamment la limitation du vol des rapaces sur l'emprise du site. La « zone rapaces » se situe à proximité immédiate de l'îlot de senescence et de vieillissement dans lequel seront posés des nichoirs pour l'avifaune au titre des mesures d'accompagnement. L'Autorité environnementale s'interroge sur le risque d'effarouchement des oiseaux et par conséquent sur l'efficacité de cette mesure. »

Comme indiqué dans le paragraphe 3.4.4 de la note zootechnique, la zone rapace sera un espace où pourront être hébergés 230 oiseaux maximum, en majorité des rapaces appartenant à plusieurs espèces. Les individus ou les groupes seront répartis dans des volières réparties à l'arrière du décor et des gradins.

Il est important de préciser que l'aire de spectacle est un espace clos. Les rapaces voleront d'un fauconnier vers un autre fauconnier et ne seront pas encouragé à sortir de cet espace.

Durant ces vols, les oiseaux interagissent naturellement avec leurs soigneurs et ne se trouvent pas dans une attitude de chasse pouvant menacer l'avifaune locale.



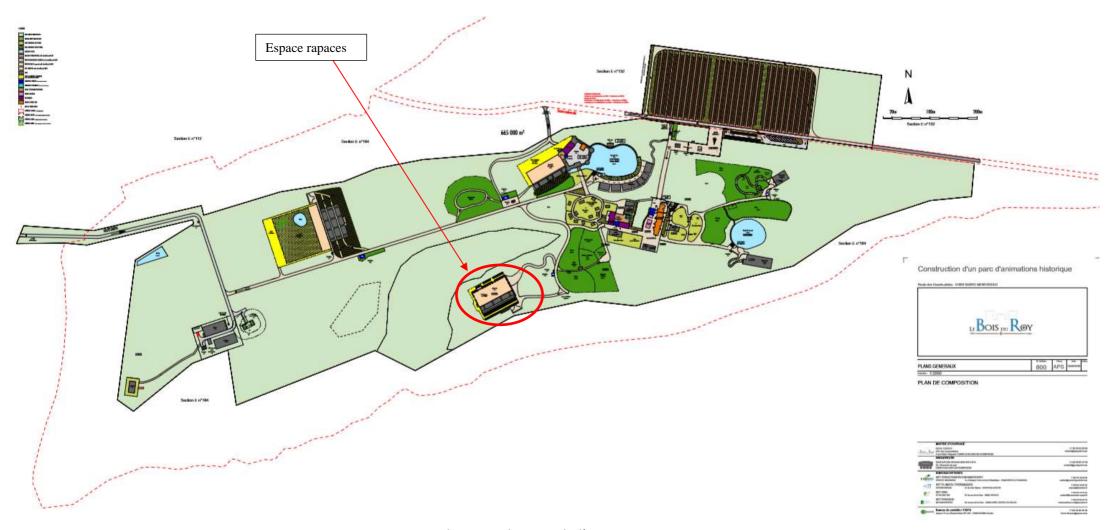
Ainsi il est régulièrement observé dans les établissements présentant des rapaces en vol libre que ce sont les oiseaux sauvages se reproduisant sur place qui présentent des comportements agonistiques vers les rapaces de spectacle. Par exemple :

- Aux Aigles des remparts de Provins, des faucons crécerelles nichent à proximité et viennent réglièrement perturbés les rapaces en vol notamment lors de la période de nidification. Une colonie de choucas des tours est aussi présente et les mêmes comportements agonistiques sont observés.
- Le Parc Argonne Découverte présente des oiseaux en vol libre depuis 2014, au sein d'une parcelle forestière. Ce parc est situé en limite de forêt domaniale, la forêt de la Croix aux Bois et sa superficie est de 13 ha. Les spectacles ont lieu d'avril à septembre, une fois par jour d'avril à juin et deux fois par jours en juillet août sur une durée d'environ 30 minutes. Diverses espèces sont présentées : hibou grand-duc, effraie des clochers, hulotte, faucon crécerelle, corbeau, corneille, pygargue, cigogne, vautour, colombe et bientôt perroquet. Malgré la présence de ces oiseaux au sein du parc, que ce soit en vol libre ou en volières, l'équipe du Parc Argonne découverte constate toujours la présence d'oiseaux dans les bois : pics, hulottes, loriots, buses, milans sont toujours observés et/ou entendus sur le site.

Le seul problème rencontré avec les oiseaux autochtones est celui des corneilles qui ont tendance à chasser les oiseaux de spectacle lors de la présence des petits au nid.

Ces deux exemples, montrent que le risque d'effarouchement sera donc limité, d'autant qu'un phénomène d'habituation sera certainement observé.





Plan: Localisation de l'espace rapaces

Notice zootechnique – Le Bois du Roy



REMARQUE 2

MRAe: « La demande d'autorisation d'ouverture de parc animalier figurant dans le dossier fait référence à l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangères. Cet arrêté détermine notamment l'exigence de la satisfaction des besoins biologiques et de l'expression la plus naturelle de leurs comportements. Un des objectifs affiché par le maître d'ouvrage est de « garantir le bien-être animal ».

Notamment, il convient de prévoir des enclos dont la taille est suffisante pour permettre aux espèces animales de satisfaire leur cycle biologique ou le cas échéant, de réduire le nombre d'individus par enclos ou volière (loups, rapaces, cerfs, daims). Certaines espèces sont soumises à des conditions de détention particulières fixées par arrêté ministériel (autruches notamment). L'aménagement de l'ensemble des enclos devra comporter des habitats spécifiques à chaque espèce afin de permettre l'expression de modes normaux de comportements (exemple : terrier pour le Renard roux, cachettes pour la Genette, zones hors de vue du public pour le loup, etc.). L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage peut utilement conseiller le maître d'ouvrage sur ces aspects »

Concernant la présence d'autruches, il est important de préciser que cette espèce n'a pas été pas retenue et ne sera pas hébergée au sein du parc.

Concernant la taille des enclos et des volières, l'établissement aura à cœur de toujours apporter les installations et les soins permettant de satisfaire le bienêtre animal. Des capacitaires garant des soins devant être apportés à chaque individu encadreront les équipes animalières. Chaque enclos seront aménagés pour satisfaire les besoins de chaque espèce voir de chaque individu.

Les loups par exemple auront un enclos d'une superficie de plus de 5000m². Dans cet espace, une meute de 6 loups maximum sera hébergée.

Cet enclos sera naturellement aménagé, en apportant du relief, des talus, des tanières artificielles, de la végétation formant ainsi des barrières visuelles. Ces aménagements



permettront ainsi d'enrichir l'environnement des loups, qui pourront librement s'isoler les uns des autres et du regard des visiteurs.

Les mêmes principes seront appliqués pour les autres espèces de mammifères et les oiseaux. Les conditions de détention de chaque individu seront évaluées quotidiennement par le personnel animalier.



En ce qui concerne les oiseaux de spectacles, seront aménagées :

- Derrière les gradins une première rangée de 11 grandes volières de 60m² pour près de 5m de haut, surmontées d'une vingtaine de volières de 9m² pour 2,5m de haut.
 Pourront héberger environs 100 oiseaux.
- Une deuxième rangée de 20 volières de 15m² à l'arrière du décor pourra contenir près de 40 oiseaux
- Une troisième rangée de 20 volières sera construite le long du bâtiment des écuries.

Les grandes volières de 60m² et 5m de haut seront naturellement aménagées pour héberger des oiseaux de grandes envergures comme les vautours, les aigles ou les pygargues, ou des groupes d'espèces grégaires. Les plus petites volières abriteront des espèces comme les faucons ou les buses.

Certains rapaces de spectacles, pourront être détenus aux trolleys, au bloc, ou à la perche, en respectant les techniques de fauconnerie. Ce mode de détention sera temporaire, les oiseaux ayant toujours la possibilité d'être ensuite hébergés dans des volières adaptées.

Les volières seront aménagées de perchoirs, bassins, et abreuvoirs. Des aires de nidification seront présentes pour les couples reproducteurs. Une partie de la volière comportera une zone de retrait où les oiseaux peuvent s'isoler.

On peut aussi rappeler que **les installations projetées sont prévues pour permettre d'isoler un individu** qui serait dangereux pour ses congénères soit par ses comportements soit par son état de santé :

- En ce qui concerne les mammifères des espaces d'isolement sont prévus dans chaque enclos.
- En ce qui concerne les oiseaux de nombreuses volières seront présentes sur le site et permettront d'isoler un individu en cas de besoin

Ainsi les installations, le suivi animalier et vétérinaire, permettront de prévenir les risques liés à la présence d'un individu dangereux par son comportement ou son état de santé.

Enfin les aménagements seront réalisés sous la supervision des capacitaires responsables des soins et du bienêtre des animaux qui seront hébergés au sein de l'établissement. Pour ce faire Ils s'inspireront de leur expérience, celle aussi d'autres établissements zoologiques et de références bibliographiques, comme les Husbandry Guidelines. Ces documents sont des Guides de bonnes pratiques rassemblant les informations zootechniques permettant de gérer un taxon en captivité.

Les espèces faisant l'objet de la présente demande sont hébergées dans de nombreux établissements zoologiques. A notre connaissance, l'ONCFS ne gère aucun établissement présentant au public des animaux d'espèces non domestiques